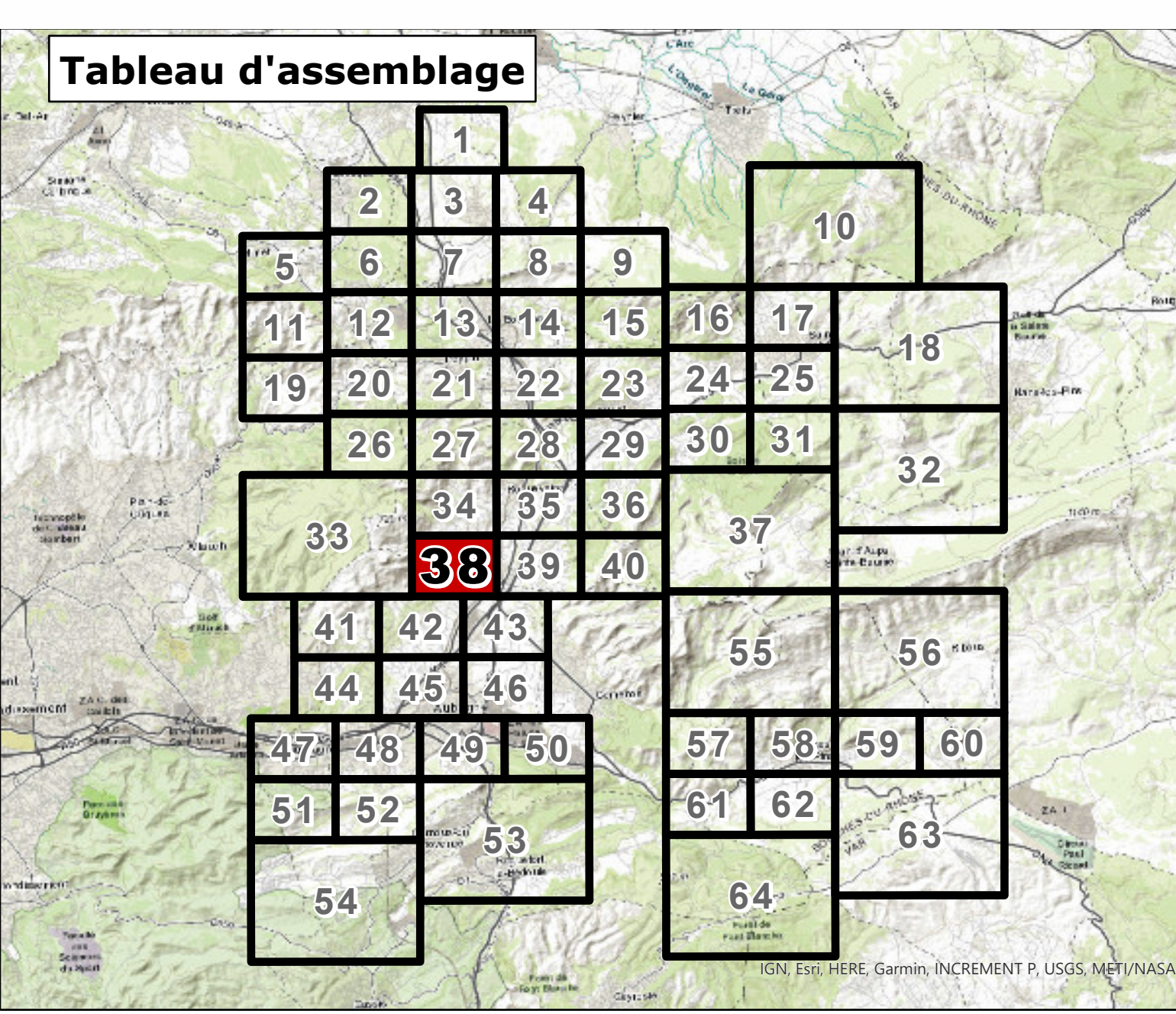


Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage

PLANCHE
38

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023



- Urbanisme**
 - Urbanisme
 - Limite de zone
 - Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Polygone constructible
 - EMPLACEMENTS RESERVES
 - Emplacement réservé pour voirie
 - Autre emplacement réservé
 - Emplacement réservé de mixité sociale
 - Services pré-localisation pour équipement
 - Patrimoine**
 - PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL**
 - Élément remarquable
 - Élément remarquable faisant l'objet d'une fiche
 - Canal de Marseille et dérivations
- MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES**
 - Reservé / hébergement collectif
 - Secteur de mixité sociale
 - Linéaire commercial
 - Polaire commerciale
 - Pôle de vie
 - DIVERS**
 - Services d'affaires d'un projet
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Secteur de richesse du sol ou sous-sol
 - PATRIMOINE NATUREL**
 - Espace vert protégé
 - Autre protégé ponctuel
 - Alignement végétal
 - Espace vert protégé
 - Terrain ouvert à protéger
- PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEURS)**
 - Implantation imposée
 - Marge de recul
 - Marge réglementaire "centres de ville"
 - Prescription de hauteur
 - Prescription de vue
 - Espace boisé classé
 - Espace Boisé Classé
- Fond de Plan**
 - Parcelaire
 - Élément de repère
 - Bâti dur
 - Pêche ou Plan d'eau
 - Bâti léger
 - Catastrophe

